

## ANNEXE N°12

### QUALITÉ DES RESTITUTIONS EN CREDITS ET EN DEPENSES

Comme l'année passée, l'exercice RAP est tributaire de la qualité des restitutions produites par les systèmes d'information.

#### **Données d'exécution des autorisations d'engagement (AE).**

Pour l'exécution des autorisations d'engagement, les données proviendront de NDC (application du département informatique du comptable centralisateur des comptes de l'État, qui centralise les écritures comptables de CHORUS, ACCORD-LOLF, de NDL et d'Aster).

Ces données serviront à produire le projet de loi de règlement et les rapports annuels de performance. NDC fournit les données à la fois au niveau de nomenclature le plus agrégé (par programme, en distinguant titre 2 et autres titres<sup>1</sup>), qui est le niveau de présentation de la loi de règlement et à un niveau plus détaillé de nomenclature (programme et action/sous-action, titre et catégorie), qui est le niveau de présentation des RAP.

Il convient de signaler les points suivants s'agissant des engagements saisis dans l'application NDL :

- **les engagements comptables saisis dans NDL préalablement à la mise en place de la LOLF et basculés entre 2005 et 2006, ne portent pas la nomenclature par destination et par nature.**
- **Il en est de même pour une partie des engagements saisis dans NDL depuis l'entrée en vigueur de la LOLF pour lesquels l'imputation par action a été « remise à blanc » lors des opérations de bascule consécutivement à un changement de nomenclature<sup>2</sup>.**

Dès lors, lorsqu'un retrait d'engagement est enregistré sur ces engagements pris au titre des années antérieures, il n'est pas codifié par titre/catégorie et action/sous action<sup>3</sup>. Il en résulte que **le montant de l'exécution en AE dans la loi de règlement prendra en compte le montant des retraits d'engagements sur années antérieures de NDL. En revanche, ce montant ne sera pas pris en compte dans les RAP car il n'est pas possible de l'imputer au niveau le plus fin de la nomenclature d'exécution.**

---

<sup>1</sup> Via la notion d'article de regroupement, héritée des notions antérieures à la LOLF.

<sup>2</sup> Cas où une action « A » a été supprimée en gestion N+1. Lorsque les opérations de l'action « A » sont reprises par plusieurs actions (par exemple « B » et « C ») NDL supprime l'information relative à l'imputation par action des engagements basculés de N sur N+1 (à défaut de « choisir » entre l'une des deux actions).

<sup>3</sup> Sauf dans le cas où a été utilisée la procédure de correction « CORENG », permettant de rétablir les actions/sous-actions des engagements 2006 et 2007 effacées par NDL à la suite d'un changement de nomenclature.

Afin de conserver une traçabilité des données de restitution, il a été convenu d'en rester à des extractions automatiques et de ne pas recourir à des retraitements manuels qui auraient visé à intégrer ce montant minorant également dans les RAP. Le total mentionné dans la loi de règlement sera juste rappelé en début de RAP, à côté du total qui sera analysé en détail par programme dans le reste du RAP. A l'inverse, le montant du RAP sera rappelé en commentaire dans la loi de règlement.

Par ailleurs, les retraits sur les engagements des années antérieures ont pour effet de minorer les montants d'AE consommées. Dans certains cas, la consommation d'AE restituée dans les RAP peut sembler très faible, alors même que le responsable de programme aura effectué toutes les dépenses prévues initialement dans les PAP.

**Afin d'aider les ministères à apporter les explications nécessaires dans la justification au premier euro, des restitutions seront utilisables directement par les ministères en 2009.** Elles seront disponibles dans ACCORD LOLF pour les retraits d'engagement effectués en administration centrale (restitution « R100 ») et INDIA LOLF pour les retraits d'engagement effectués par les services déconcentrés.

Dans le cadre de la préparation des RAP 2008, la direction du budget réalisera la consolidation de ces restitutions pour l'ensemble des programmes (dépenses de fonctionnement et d'investissement, administration centrale et services déconcentrés). Les résultats de cette consolidation seront transmis aux ministères.